

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Police Municipale
FR/DT

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°336-2024

OBJET : Règlementation du stationnement et de la circulation lors du passage de 600 motos sur la commune de Fleury d'Aude

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT le passage de 400 motos organisé par l'association « Les BRESCOUDOS », représentée par Madame ANDREU Chantal, sur la commune de Fleury d'Aude, le 05 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies empruntées lors de la manifestations sur la commune de Fleury d'Aude,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n°125-2024 en date du 04 avril 2024 est abrogé.

Article 2 : L'association « LES BRESCOUDOS » est autorisée à occuper le domaine public et à traverser le territoire de la commune de Fleury d'Aude, le 05 septembre 2024 de 11h30 à 18h00.

Article 3 : Le cortège de 400 motos emprunte les rues suivantes pour traverser le territoire de la commune de 11h30 à 12h00 comme suit :

En provenance de Lespignan :

D 618

Av de Béziers

Av des Barons de Pérignan

Av de Valmy

Av du Stade

D1118

Av de la Mer

Rue du Rocher

Av du Caounil

Bd de la Douane

Bd des Embruns

Accès Dent Creuse

De 16h00 à 18h00

Sortie de la Dent Creuse, Bd des Embruns

Chemin de la Draye

D718

Rue Eric Tabarly

Rue Alain Colas

Place du Globe

18h00 départ Place du Globe

Av du Petit Baigneur

D718

Av de Béziers

Direction Lespignan

Article 4 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur les zones suivantes à partir du 04 septembre 2024 au 05 septembre 19h00 :

Dent Creuse, Bd des Embruns à Saint-Pierre La Mer

Place du Globe aux Cabanes e Fleury

Article 5 : Les participants doivent impérativement respecter les règles imposées par le code de la route.

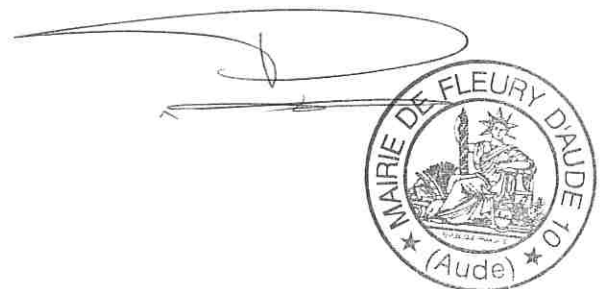
Article 6 : La Police Municipale n'escortera pas le cortège, mais veillera au respect des règles du code de la route.

Article 7 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 07 août 2024.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**



Ampliation : Association « Les Brescoudos »
Gendarmerie de Gruissan
Centre de secours de Fleury
Responsable des Services Techniques
Responsable du Service Animations
Responsable de la Mairie Annexe